

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune :

**BULLY-LES-MINES**

Population totale : 12 299

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU"	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu"	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique"	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée"	TOTAL En %
	(en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique)		1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton	1 – commune de – 5 000 hab  2 - commune De + 5 000 hab		
Maire	65	90	9,75			99,75
1er adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
2nd adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
3ème adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
4ème adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
5ème adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
6ème adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
7ème adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
8ème adjoint au maire	14,06	16,87	2,11			18,98
conseiller municipal délégué	9,49					9,49
conseiller municipal délégué	9,49					9,49
conseiller municipal délégué	9,49					9,49
conseiller municipal délégué	9,49					9,49
conseiller municipal délégué	9,49					9,49
conseiller municipal délégué	9,49					9,49

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté  
Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté  
Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de – 5 000 hab = 50% x taux voté  
Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]  
Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(\*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1) Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

Accusé de réception en préfecture 062-216201863-20220922-2022-069-DE Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------